

## Article 1er de l'arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Pour mémoire, le travail encordé, fait l'objet d'une interdiction de principe, assortie d'exceptions prévues par le Code du travail. Il ne peut être exercé que dans des circonstances exceptionnelles.

Les situations de travail suivantes sont considérées comme des circonstances exceptionnelles pour lesquelles l'usage d'une corde plutôt que deux, est rendu possible : la progression de travailleurs dans les arbres, munis de leurs équipements de protection individuelle, notamment lors des travaux d'élagage, d'éhouppage, de démontage des arbres par tronçons ou de récolte de graines arboricoles.

## Article 1er de l'arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes

La progression de travailleurs dans les arbres, munis de leurs équipements de protection individuelle, notamment lors des travaux d'élagage, d'éhouppage, de démontage des arbres par tronçons ou de récolte de graines arboricoles, constitue une circonstance exceptionnelle pour laquelle l'usage de deux cordes rend le travail plus dangereux qu'avec une seule.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Site internet du syndicat des professionnels de travaux sur cordes

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travaux sur cordes

Cliquez ici pour accéder à cet outil